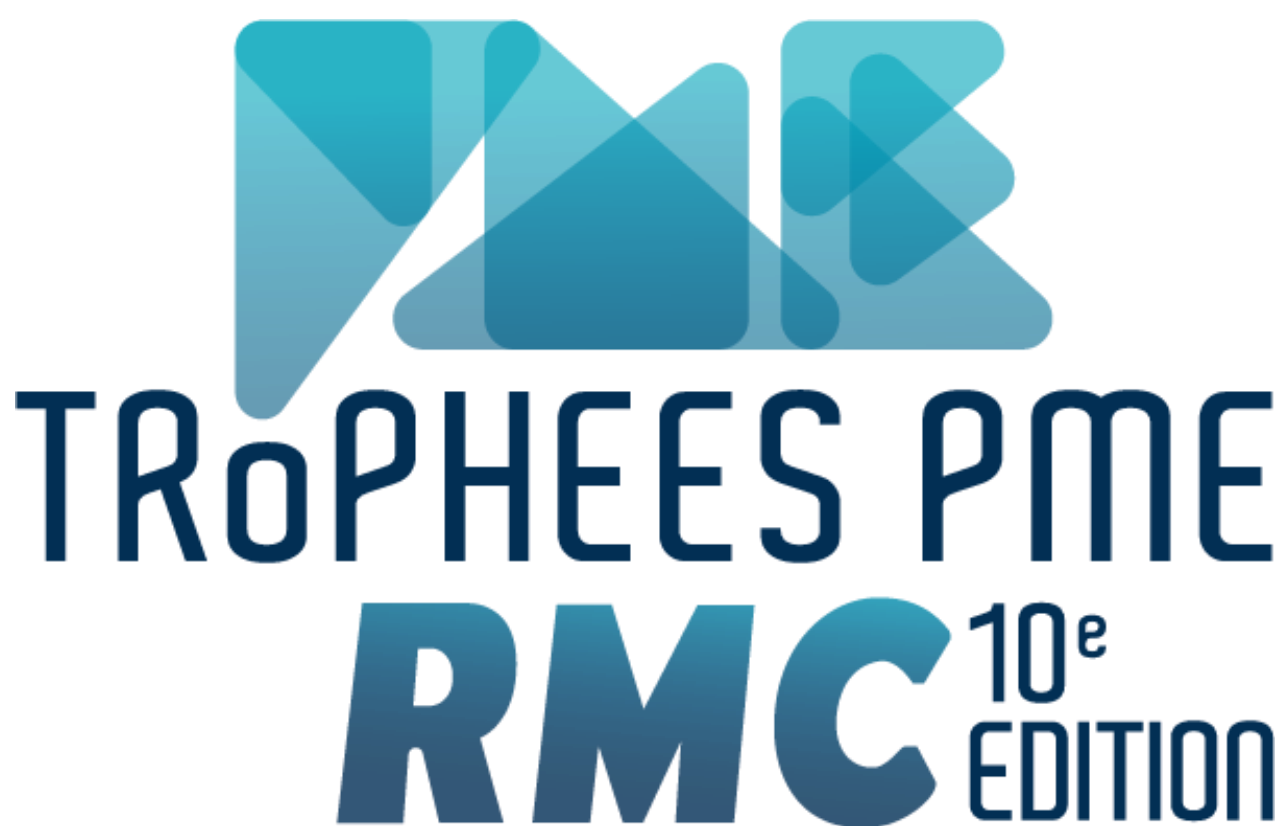


# RÈGLEMENT DES TROPHÉES PME RMC 2019



# RÈGLEMENT DES TROPHÉES PME RMC 2019

---

## Article 1 – Organisation et contexte

**La société RMC**, SA au capital de 2 287 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 788 185 288, dont le siège social est 2 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris, et représentée par Monsieur Morgan Serrano, en qualité de Directeur Général. Ci-après désignée par « **RMC** » ou « l'organisateur ».

RMC est l'organisateur d'un concours annuel, appelé Les Trophées PME RMC, qui distingue la réussite de PME françaises et de leurs patrons dans 7 catégories de prix, en valorisant l'audace et le dynamisme. La cérémonie de remise des trophées sera diffusée en direct live sur Facebook et relayée sur les réseaux sociaux.

Les sept catégories de prix sont :

- PME responsable et durable
- PME créative
- PME à l'export
- PME artisanale
- PME jeune pousse
- PME « fabriqué en France »
- PME de l'année

## Article 2 – Critères d'éligibilité

Ce concours - gratuit - est ouvert à toutes les entreprises répondant aux critères suivants :

- Entreprise française enregistrée SIREN
- 3 ans d'existence minimum avec 3 bilans
- Pour les candidats pour le trophée « Jeune Pousse » : 0 à 4 ans d'existence maximum
- Entreprise au capital social détenu à plus de 10% par une ou plusieurs personnes physiques en direct ou indirect (aide d'investisseurs comprise)

Ces critères sont cumulatifs. Afin d'être éligibles, les entreprises doivent répondre à tous les critères énumérés ci-dessus.

Il est possible pour les anciens lauréats de participer de nouveau au concours en tenant compte des critères suivants :

- Pour les catégories : PME fabriqué en France, PME responsable et durable, PME créative, PME à l'export, PME artisanale, PME jeune pousse :
  - Tout ancien lauréat régional, quelque soit l'année de sa victoire, peut à nouveau postuler dans la catégorie de son choix
  - Tout ancien lauréat national, victorieux avant l'année 2016, peut à nouveau postuler dans la catégorie de son choix.
- Cas particulier : PME de l'année
  - Tout ancien lauréat, régional ou national, quelque soit l'année de sa victoire peut rentrer en compétition dans la catégorie PME de l'année.

### **Article 3 – Dossiers de candidature**

Les dossiers doivent exclusivement être déposés sur le site web dédié aux « Trophées PME RMC » sur <https://www.bougeonsnoustropheespmermc.com/>, en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou, en cas de problème technique, en envoyant le dossier à l'adresse suivante : bougeonsnous@rmc.fr. Un accusé de réception sera adressé par message électronique à chaque candidat après réception de son dossier dûment complété.

Seuls les dossiers complets pourront être examinés par le jury. La présélection des candidats se fera en fonction des informations et de la qualité du projet renseigné sur le site des « Trophées PME RMC ». Toutefois, le jury se réserve la possibilité de rechercher et demander des informations complémentaires aux candidats.

### **Article 4 – Jurys et étapes de sélection**

Le concours est ouvert à partir du 15 avril 2019. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2019 (date de réception automatique d'inscription sur le site faisant foi).

Sept jurys régionaux, basés à Lille, Paris, Nantes, Nancy, Lyon, Bordeaux et Montpellier, composés de partenaires régionaux, opèreront une première étude de dossiers. Leur rôle est de sélectionner par région, 1 lauréat régional par catégorie. L'étude des dossiers et les délibérations des jurys régionaux se feront du 21 au 29 août 2019.

Des cérémonies régionales seront organisées dans 5 villes : Paris, Lyon, Montpellier, Lille et Nantes. Ces cérémonies permettront de remettre les prix aux lauréats régionaux. Elles auront lieu entre le 9 et le 23 septembre 2019.

Les PME sélectionnées à l'issue de cette première étape seront soumises aux délibérations d'un jury national le 1<sup>er</sup> octobre 2019 à Paris, composé de représentants de RMC et de représentants des partenaires des « Trophées PME RMC », et chargé de choisir les lauréats.

Par la suite, les PME ainsi nommées participeront à la cérémonie de remise des « Trophées PME RMC » au cours de laquelle un lauréat par catégorie sera récompensé.

La remise des « Trophées PME RMC » aura lieu le mercredi 16 octobre 2019, à Paris. Tout frais de déplacement inhérent à cette participation sera à la charge du participant.

À la fin de la remise des « Trophées PME RMC », les personnes présentes dans la salle pourront déposer leur carte de visite PME dans une urne prévue à cet effet pour participer à un tirage au sort. Une carte de visite sera tirée au sort.

Ce tirage au sort sera effectué dans la quinzaine suivant la remise des « Trophées PME RMC », sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés, dépositaire du règlement.

Toutes ces dates sont valables sous réserve de changements qui feront alors l'objet d'une information préalable sur le site <https://www.bougeonsnoustropheespmermc.com/>.

### **Article 5 – Critères d'évaluation**

Les membres des différents jurys sont souverains dans leur activité. Leurs décisions ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

Les jurys prendront en compte différents critères pour l'évaluation des dossiers de candidature introduits dans chaque catégorie :

- Trophée PME responsable et durable : Il récompense une entreprise qui respecte les principes du développement durable, afin d'avoir un impact positif sur la société, ses collaborateurs et sur l'environnement. Économiquement viable, elle est aussi socialement

responsable dans ses actions qui vont au-delà de ses obligations, en investissant par exemple d'avantage dans le capital humain ou encore dans la qualité de ses relations avec les parties prenantes (fournisseurs, prestataires, clients...).

- Trophée PME créative : Il récompense une entreprise qui fonde sa réussite sur une idée novatrice : qu'elle soit disruptive, une nouvelle technologie, un nouveau processus de fabrication, de service ou d'organisation.
- Trophée PME à l'export : Il récompense une entreprise qui a choisi de se développer hors de nos frontières à la recherche de nouveaux marchés. Elle propose des produits à forte valeur ajoutée en s'appuyant sur un savoir-faire français.
- Trophée PME artisanale : Il récompense une entreprise qui est fondée sur des méthodes de fabrication traditionnelles, ancestrales ou au contraire a développé un savoir-faire innovant.
- Trophée PME jeune pousse : Il récompense une jeune entreprise dirigée par un entrepreneur qui a su transformer une bonne idée en véritable business. Parce qu'une jeune pousse innove, invente, s'investit dans notre économie et créera certainement des emplois demain, ce prix a pour ambition de récompenser l'audace d'un entrepreneur « aventurier » qui ose et se donne tous les moyens de réussir.
- Trophée PME « Fabriqué en France » : Il récompense une entreprise qui conçoit et fabrique ses produits en France. Pour faire acte de candidature, le produit doit prendre ses caractéristiques essentielles dans un atelier, usine, exploitation situés en France. Enfin, entre 50% et 100% du prix de revient unitaire (prix sortie d'usine) est réalisé en France (conception, fabrication et/ou transformation) Les coûts de R&D « made in France » sont aussi pris en compte. L'entreprise candidate doit démontrer qu'elle respecte totalement ces conditions.
- Trophée PME de l'année : Pour la dixième édition des Trophées PME, RMC remettra le prix de la PME de l'année lors des cérémonies régionales et nationales. Cette PME remarquable, « Success story de l'année », sera sélectionnée parmi toutes les candidatures reçues dans les catégories thématiques. Tout ancien lauréat, régional ou national, quelque soit l'année de sa victoire peut rentrer en compétition dans cette catégorie.

## Article 6 – Récompense

Les 7 lauréats nationaux + le prix Coup de Cœur (si le jury en désigne un) se verront remettre un trophée sur scène, à l'occasion de la cérémonie de remise des « Trophées PME RMC » qui se tiendra à Paris le 16 octobre 2019. La cérémonie sera retransmise en direct live sur Facebook et relayée sur les réseaux sociaux. Quelques-unes des PME nommées en régions seront, citées lors de la cérémonie nationale.

Les PME lauréates et certaines PME candidates se verront bénéficier d'une couverture médiatique sur RMC et <https://www.bougeonsnoustropheespmermc.com/>, et chaque participant se verra susceptible de voir son entreprise présentée sur ces mêmes supports.

Pour l'entreprise lauréate de chaque catégorie au niveau national, soit pour 7 lauréats, RMC offre gracieusement une campagne de publicité sur son antenne d'une valeur brute de 100 000€ HT, FMA inclus (base 20 secondes), à programmer entre le 17 octobre 2019 et le 30 juin 2020 sur RMC. Ces spots publicitaires comporteront un jingle spécifique de 3' : « Lauréat des Trophées PME RMC 2019 ».

- Si le gagnant possède un spot radio, il sera libre de l'utiliser pendant 12 mois (jusqu'au 16 octobre 2020)
- Si le gagnant ne possède pas de spot radio, RMC BFM Production produira et réalisera un spot radio selon un cahier des charges précis incluant une signature « vainqueur des Trophées PME RMC saison 10 ». Le cahier des charges sera remis au gagnant le cas échéant. Dans ces conditions le délai d'utilisation de l'espace publicitaire sera de 8 mois à compter de la date du gain soit du 17 octobre 2019 au 30 juin 2020.
- Il est entendu que les conditions générales de la régie publicitaire NextRégie en vigueur lors de la diffusion seront applicables.
- Diffusion de la campagne selon les disponibilités au planning, en floating.

Tout participant à la possibilité de bénéficier de l'image de RMC via l'utilisation d'un bandeau « candidat aux Trophées PME RMC » pouvant être mis en évidence sur leur site internet ou dans leur signature de mail, sous réserve d'avoir effectivement déposé sa candidature.

Le gagnant du tirage au sort se verra offrir une campagne de 50 000 euros brut sur la radio RMC, en floating valable jusqu'au 30 juin 2020.

## **Article 7 – Conditions générales du concours**

RMC se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours et la cérémonie des « Trophées PME RMC ».

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement des emails ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation ou par tout autre cas fortuit.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourrai(en)t se connecter sur le site <https://www.bougeonsnoustropheespmermc.com/>, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau
- une erreur humaine ou d'origine électrique
- toute intervention malveillante
- une liaison téléphonique défectueuse
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel
- un cas de force majeure
- toute perturbation qui pourrait affecter le bon déroulement du concours

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

La participation au présent concours implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury, souverain et indépendant. Les candidats s'engagent en conséquence à renoncer à tout recours sur le déroulement ou les résultats de l'appel à projet.

En aucun cas, le gagnant ne pourra exiger de l'organisateur et du partenaire, tout objet, prestation ou espèce, en échange de sa récompense. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Le règlement complet du présent concours pourra être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses noms, prénoms et adresse à l'organisateur.

Les frais de timbre sont remboursés (tarif lent en vigueur) pour la demande de règlement et/ou la demande de remboursement, à condition d'en faire la demande. Les frais engagés par le candidat pour formuler cette demande écrite seront remboursés sur simple demande écrite et présentation d'un justificatif :

RMC  
TROPHÉES PME RMC  
2 rue du Général Alain de Boissieu  
75015 Paris

## **Article 8 – Confidentialité**

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion.

Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé par NEXTREGIE pour informer le candidat sur le concours et lui proposer d'autres événements du groupe ALTICE correspondants à leur ciblage. Elles sont conservées pendant 3 ans et sont destinées au pôle Event et commercial.

Dans le cadre de ses accords commerciaux, RMC pourrait être amené à céder aux partenaires commerciaux des « Trophées PME RMC » les données à caractère personnel des participants au concours pendant une durée d'un an après la cérémonie.

La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, elle est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération.

La Société Organisatrice ainsi que les membres du Jury, s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : Pôle Relations Publiques, [bougeonsnous@rmc.fr](mailto:bougeonsnous@rmc.fr) ou par voie postale à : RMC – Trophées PME RMC – 2 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris.

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant à : Pôle Relations Publiques, [bougeonsnous@rmc.fr](mailto:bougeonsnous@rmc.fr) ou par voie postale à : RMC – Trophées PME RMC – 2 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris.

## **Article 9 – Promotion et droit à l'image**

Les participants autorisent par avance l'utilisation à des fins commerciales et publicitaires de leur nom, prénom et image.

Tout participant cède automatiquement, à titre gracieux, à RMC, les droits de son image pour une période de 3 ans et dans le monde entier pour toute utilisation de reproduction, d'adaptation, de modification, de diffusion et de communication par tout moyen technique et sur tout support connu et à venir, notamment les documents promotionnels de l'édition 2019 et des éditions futures. Nous faisons également référence à tous les medias dans le cadre de retombées presse, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter l'opération « Trophées PME RMC ».

Il est entendu toutefois que RMC s'interdit expressément une exploitation des photographies et enregistrements audiovisuels susceptibles de porter atteinte à sa vie privée, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

## **Article 10 – Litige**

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé en l'étude de :

SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER  
Huissiers de Justice associés

54 rue Taitbout  
75009 PARIS

À laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'organisateur.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi Française.

## **Article 11 – Modification du règlement**

Le présent règlement pourra être modifié ou complété sans avis préalable par RMC et toute modification éventuelle du présent règlement sera communiquée et mise en ligne sur le site internet des « Trophées PME RMC » sur <https://www.bougeonsnoustropheespmermc.com/>.

Par ailleurs, toute modification du concours et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.